



CALENDRIER PREVISIONNEL DES REUNIONS DU CONSEIL MEDICAL EN FORMATION RESTREINTE

Les séances du conseil médical auront lieu en salle santé et sécurité au travail selon le calendrier prévisionnel suivant :

DATE DE LA SEANCE	DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS COMPLETS**
Mercredi 17 janvier 2024 (matin)	Vendredi 29 décembre 2023
Jeudi 15 février 2024 (matin)	Mercredi 31 janvier 2024
Jeudi 14 mars 2024 (matin)	Mercredi 28 février 2024
Jeudi 25 avril 2024 (matin)	Mercredi 10 avril 2024
Mardi 4 juin 2024 (matin)	Vendredi 17 mai 2024
Mardi 16 juillet 2024 (matin)	Lundi 1 ^{er} juillet 2024
Mercredi 18 septembre 2024 (matin)	Mardi 3 septembre 2024
Mardi 15 octobre 2024 (matin)	Lundi 30 septembre 2024
Mardi 19 novembre 2024 (matin)	Lundi 4 novembre 2024
Mercredi 11 décembre 2024 (matin)	Mardi 26 novembre 2024

L'envoi d'une saisine au secrétariat du Conseil médical ne vaut pas inscription à l'ordre du jour.

Cependant le secrétariat du conseil médical se réserve le droit d'annuler une séance en-deçà d'un certain nombre de dossiers inscrits. Tout rapport d'expertise arrivant au-delà de cette date entraîne la mise à l'ordre du jour de la séance suivante.

^{*} Pour que le dossier d'un agent soit inscrit à une séance du Conseil médical en formation restreinte, il faut que le secrétariat réceptionne le rapport d'expertise du médecin agréé avant la date butoir indiquée dans le tableau